



N° d'ordonnance: 8790-U

Révoque: 8608-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

M. Kim Dust et autres,

requérants,

- et -

le Syndicat des services du grain (SIDM - Canada),

agent négociateur accrédité,

- et -

101043907 Saskatchewan Ltd.,
Bruno (Saskatchewan),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu des requérants une demande, en vertu du paragraphe 38(1) du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*, en vue de révoquer l'ordonnance d'accréditation n° 8608-U rendue le 24 février 2004, accréditant le Syndicat des services du grain (SIDM - Canada) à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 101043907 Saskatchewan Ltd., comprenant:

«tous les employés de 101043907 Saskatchewan Ltd. travaillant à l'usine d'aliments de Bruno (Saskatchewan) ou dans le cadre de cette usine, à l'exclusion du directeur général et du contrôleur».

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande, examen des observations des parties en cause et la tenue d'un scrutin de représentation, le Conseil est convaincu que la majorité des employés membres de l'unité de négociation ne veut plus être représentée par le Syndicat des services du grain (SIDM - Canada).

N° d'ordonnance: 8790-U

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne, conformément aux dispositions du paragraphe 39(1) du *Code*, que l'ordonnance d'accréditation n° 8608-U datée du 24 février 2004, soit révoquée, et la révoque par la présente.

DONNÉE à Ottawa, ce 1^{er} jour de février 2005, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Warren R. Edmondson
Président

Référence: n° de dossier 24603-C